

Utilisation des équipements sportifs

Protocole sanitaire

Ce protocole sanitaire a été élaboré en s'appuyant sur les textes et avis suivants :

- **Textes de références :**
 - Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- **Avis du Haut Conseil de la Santé Publique :**
 - Avis du 24 avril 2020 – Mesures barrières et de distanciation physique en population générale.
 - Avis du 3 août 2020 – Préconisations d'accès aux vestiaires sportifs et pratiques de sports de plein air.
- **Protocoles fédéraux :** pour les fédérations qui ont édité un protocole.
- **Protocoles sanitaire, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août**

PRINCIPES GENERAUX SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS

Port du masque : il est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus pour tout déplacement dans l'enceinte des équipements sportifs et stades sauf pour la pratique sportive.

Il est demandé à chaque sportif (adhérents et élèves) de prévoir un sac plastique nominatif afin de permettre le rangement des masques pendant l'activité sportive.

Accès aux équipements sportifs : un plan d'accès et de circulation, propre à chaque équipement, est mis en place afin de limiter au maximum les croisements des différents groupes aux accès. Lorsque l'équipement sportif le permet, les entrées et sorties sont dissociés. Les entrées et sorties sont sous la responsabilité de l'association, garant du bon respect du protocole sanitaire et de la sécurité de ses adhérents et élèves. Bien veiller à la fermeture de l'installation sportive durant l'activité après l'accueil de vos adhérents.

Des affiches d'information sont mises en place dans les équipements sportifs en ce sens.

Utilisation des vestiaires et des douches : dans la mesure du possible, les adhérents ou élèves entrent dans l'installation déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique *dans le cadre des entraînements* et de l'enseignement de l'EPS

Les douches restent fermées et l'accès des vestiaires n'est pas autorisé. Si l'utilisation des vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique : limiter le nombre de personnes présentes, port du masque obligatoire et respect de la distanciation physique (1 mètre). Les effets personnels sont soigneusement rangés dans un sac et dans la mesure du possible, stockés dans la salle de pratique

Hygiène personnelle : désinfection des mains avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé soit en se lavant les mains ou en utilisant du gel hydro alcoolique (à votre charge ou à celle de vos adhérents ou élèves).

Distanciation physique : en dehors de la pratique sportive, elle doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles. Les déplacements au sein des équipements ainsi que les croisements doivent être limités au maximum. Se référer au plan de circulation des équipements.

Hydratation : les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées. A l'issue des cours, ne pas laisser de bouteilles ou masques dans les salles.

PRINCIPES SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

L'accès aux équipements couverts est strictement réservé aux utilisateurs. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte des équipements couverts. Les enfants âgés de - de 6 ans peuvent être accompagnés par 1 seul accompagnateur/enfant. L'accueil des sportifs doit se réaliser à l'entrée de chaque équipement. Pour les stades, les accompagnateurs sont tolérés dans les espaces extérieurs uniquement sous réserve de respecter le port du masque et la distanciation physique.

Tenue d'un registre des présences : pour chaque cours, il est impératif de tenir une liste des personnes présentes afin de pouvoir assurer une traçabilité des « cas contacts » en cas de contamination. Ce registre est susceptible d'être demandé par les autorités administratives (ARS).

Les terrains extérieurs (terrains de football) : les vestiaires et douches restent fermés pour les entraînements.

PRINCIPES POUR LES RENCONTRES SPORTIVES

Accueil : Il est demandé à l'association d'assurer un accueil du public dès l'entrée de l'enceinte sportive, de diriger le public vers la tribune ou l'espace dédié et de prévoir des moyens humains suffisants en fonction des week-ends

Les vestiaires et douches sont accessibles sous réserve de limiter le nombre de personnes présentes, et le temps de présence. Le port du masque (hors douche) et la distanciation physique (1 mètre) doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires.

Utilisation des tribunes

Il est possible d'accueillir de public mais dans le respect des conditions suivantes :

- les personnes accueillies ont une place assise,
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne,
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions du protocole sanitaire.

Afin d'assurer une bonne sécurité des utilisateurs des équipements de la ville, l'association devra prévoir une personne avec les missions suivantes :

- Etre présente en permanence et contrôler la bonne sécurité de la tribune
- Veiller sur tout colis suspect,
- Veiller au maintien de la fermeture de la sortie de secours.

Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire et des directives gouvernementales.

Merci de votre compréhension – La Direction du service des sports